

VU le code minier ;

VU la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploitation et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment son article 31 ;

VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine et Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2008 autorisant la mutation et la prolongation du permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Nemours », portant sur une partie des territoires de départements de la Seine-et-Marne et du Loiret au profit des sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et TOREADOR ENERGY FRANCE (devenue aujourd'hui ZAZA ENERGY FRANCE) ;

VU la déclaration déposée le 25 mai 2012 par la société TOREADOR ENERGY FRANCE devenue par changement de dénomination sociale ZAZA ENERGY FRANCE en vue de réaliser un forage d'exploration sur le permis exclusif de recherche de Nemours, commune de Nonville, dit puits Berceau 1 – BCU 1 ;

Arrêté préfectoral n° 2013/DCSE/M/016
 portant mesures de police à l'encontre de la Société ZAZA ENERGY FRANCE
 pour les travaux miniers concernant le forage de recherche dit puits Berceau 1 « BCU1 »
 situé sur le territoire de la commune de NONVILLE
 sur le permis exclusif de recherche de NEMOURS

La Préfète de Seine-et-Marne
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

PREFECTURE
 Direction de la Coordination des services de l'Etat
 Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique

PRÉFÈTE DE SEINE ET MARNE



RECUE
 13 MAI 2013
 Répl

*Copie originale
 à Béline*

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/M/009 du 10 août 2012 donnant acte à la société ZAZA ENERGY FRANCE (anciennement TOREADOR ENERGY FRANCE), de sa déclaration de travaux miniers portant sur la réalisation d'un forage d'exploration sur le permis exclusif de recherche de Nemours, commune de Nonville, dit puits Berceau 1 BCU1 ;

VU la circulaire de la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 21 septembre 2012 relative aux permis de recherche d'hydrocarbures et aux travaux d'exploration publiée au Bulletin officiel du MEDDE - METL n°2012/22 du 10 décembre 2012 ;

VU le rapport et l'avis du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France en date du 14 janvier 2013 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis dans un courrier daté du 8 février 2013 pour observations éventuelles à la société ZAZA ENERGY France ;

VU les observations présentées par la société ZAZA ENERGY France dans un courrier daté du 26 février 2013 et reçu en Préfecture le 27 février 2013 ;

CONSIDERANT que le programme de travaux comprend une phase optionnelle de forage horizontal de reconnaissance de la roche-mère du Lias, dont l'exploitation implique, dans l'état actuel des techniques, l'utilisation de la technique de la fracturation hydraulique ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société ZAZA ENERGY FRANCE, domiciliée 5 rue Scribe - 75009 PARIS, est tenue de respecter les dispositions suivantes :

les travaux de reconnaissance horizontale dans les formations du Lias sont interdits sur le forage de recherche dit puits Berceau 1 « BCU1 » situé sur le territoire de la commune de NONVILLE.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut être déposé au Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN ;

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, - par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- Société ZAZA ENERGY France
- Maire de Nonville,
- Sous-Préfète de Fontainebleau,
- Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- Délégué Territorial de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France – SESS – Pôle sous-sol
- Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Melun, le 30 avril 2013

La Préfète



Nicole KLEIN